

Sujet 11: La Commission nationale du débat public (CNDP)

▪ ROLE ET MISSIONS

La loi L.95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et son décret d'application n°96-388 du 10 mai 1996 relatif à la consultation du public et des associations en amont des décisions d'aménagement, ont introduit en France la **procédure du débat public**, dispositif de participation du public au processus décisionnel en ce qui concerne les **grandes opérations publiques d'aménagement d'intérêt national**.

La CNDP fut mise en place le 4 septembre 1997 par Dominique VOYNET, ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.

- La CNDP est chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.
- La CNDP veille en outre au respect des bonnes conditions d'information du public durant la phase de réalisation des projets dont elle a été saisie jusqu'à la réception des équipements et travaux.
- Le ministre chargé de l'environnement, conjointement avec le ministre intéressé, peut saisir la CNDP en vue de l'organisation d'un débat public portant sur des options générales en matière d'environnement ou d'aménagement.
- La CNDP conseille à leur demande les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage sur toute question relative à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet.
- La CNDP a également pour mission d'émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la concertation avec le public.

La Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité transforme la CNDP en **autorité administrative indépendante**.

▪ METHODES ET EXEMPLES

- 1) Saisine de la CNDP sur un projet (saisine possible dans les deux mois par le maître d'ouvrage, 10 parlementaires, conseil général, conseil régionale, EPCI, association agréée ou encore le ministre de l'environnement conjointement avec le ministre concerné)
- 2) La CNDP rend une décision motivée : 4 possibilités
 - pas de débat
 - concertation recommandée
 - débat public organisé par le maître d'ouvrage
 - débat public organisé par la CNDP
- 3) En 4 semaines le président et les membres sont désignés
- 4) Préparation dans les 6 mois du dossier soumis au débat public
- 5) Déroulement du débat public (4 mois maximum)
- 6) Publication dans les deux mois qui suivent la clôture du débat, du compte-rendu et du bilan du Président

La CNDP s'assure de la participation du public pendant toute l'élaboration d'un projet, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique. Elle veille ensuite au respect des bonnes conditions d'information du public durant la phase de réalisation des projets dont elle a été saisie, jusqu'à la réception des équipements de travaux.

Exemples :

- Projet ferroviaire de Ligne à Grande Vitesse Paris-Londres par Amiens, saisine de RFF
- LGV POITIERS-LIMOGES, saisine RFF
- Aéroport à Nantes - Notre-Dame des Landes, saisine de l'Union française contre les nuisances des aéronefs
- Réservoir de Charlas (Haute Garonne), saisine de France Nature Environnement

▪ PROBLEMATIQUES

Afin d'anticiper sur les nouvelles attributions de la CNDP prévues dans le projet de loi relative à la démocratie de proximité, le gouvernement a demandé au Président de la CNDP d'expérimenter l'élargissement des champs d'application du débat public et la diversification des modes d'intervention de la CNDP.

Dans cet esprit, plusieurs dossiers ont été soumis à des procédures nouvelles :

- « Débat recommandé » au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) pour le projet de conditionnement et d'entreposage de déchets radioactifs à Cadarache.
- « Préconisation d'un débat local », auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques sur l'injection d'effluents dans le Crétacé 4000 de Lacq.
- « Concertation recommandée » à RTE pour le projet de ligne à Très Haute Tension dans le Quercy Blanc.